

EN BREF - REFORME DU DROIT PENAL DES MINEURS **CODE DE LA JUSTICE PENALE DES MINEURS**

HISTORIQUE :

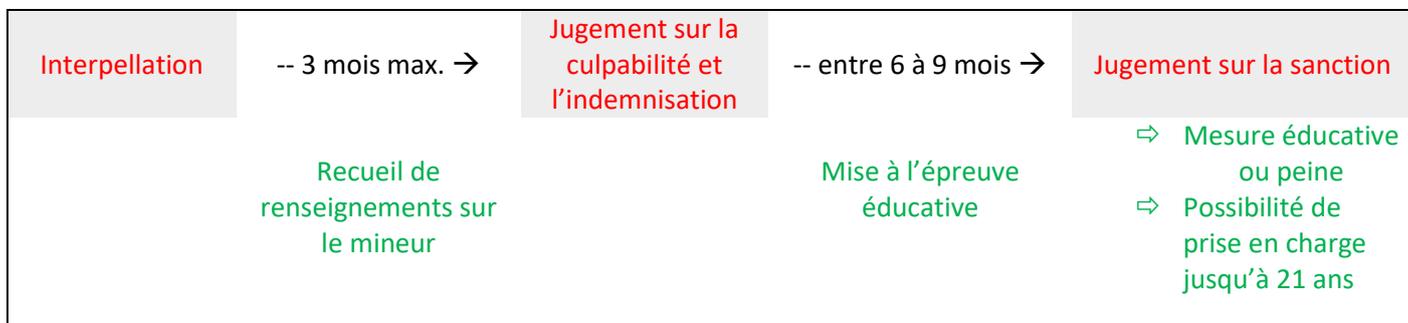
- ⇒ Loi 23 mars 2019 – article 93 : amendement en vue d'obtenir une habilitation à réformer la justice des mineurs par Ordonnance (rem : article 94 = différentes modifications ord.1945 dont modification audition libre)
- ⇒ **Ordonnance 2019-950 du 11 septembre 2019 :**
 - Abrogation de l'Ordonnance de 1945
 - Remplacement par un code autonome : Code de justice pénale des mineurs (sur Légifrance : accueil > code en vigueur > code de la justice pénale des mineurs)
 - **Entrée en vigueur = 1^{er} octobre 2020**

OBJECTIFS :

- ⇒ Simplifier la procédure pénale applicable aux mineurs délinquants
- ⇒ Raccourcir les délais de jugement
- ⇒ Raccourcir les délais d'indemnisation des victimes
- ⇒ Adapter le cadre éducatif du mineur rapidement (cohérence et visibilité de l'action éducative y compris avant le prononcé de la peine)

CE QUI CHANGE (ex.): suppression de la phase de MEX / création de la mise à l'épreuve éducative (modules d'insertion * de réparation * de santé * de placement) / suppression des sanctions éducatives / possibilités de peines en chambre du conseil / principe de présomption de discernement à compter de 13 ans / suppression JLD pour décision DP...

TRAME NOUVELLE PROCEDURE VERTEBRALE :



A VENIR :

- ⇒ débat parlementaire : délai d'un an entre l'adoption du texte et son entrée en vigueur pour « laisser au Parlement la possibilité de jouer pleinement son rôle » (lien intéressant débat: <http://www.assemblee-nationale.fr/15/cr/2018-2019/20190079.asp#P1532767discussion>)
- ⇒ Rédaction de la partie réglementaire

Exemple de questions qui se posent : conséquences d'un appel au stade de la déclaration de culpabilité, absence du mineur à la première audience, orientation par le parquet, quid et possibilités d'un changement d'orientation CC/TPE en cours de procédure, quel sens pour le JE de reprendre le rôle du JLD, sens de l'outil « déclaration de réussite pédagogique », marge de manœuvre pour faire évoluer les mesures, critère d'évaluation et conséquences de l'évaluation du discernement d'un mineur de 13 ans, sens du TIG comme mesure éducative...

A ANTICIPER :

- ⇒ Appropriation des procédures et des outils
- ⇒ Réaménagement éventuel des permanences